

POLITIQUE

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Responsabilité	
Direction générale	
Service du secrétariat général et des communications	
Services éducatifs aux jeunes	✓
Services complémentaires et adaptation scolaire	
Service des ressources humaines	
Service des finances, de l'informatique de gestion et du transport	
Service des ressources matérielles	
Éducation des adultes et formation professionnelle	

Entrée en vigueur
2012-01-09
Résolution numéro
CC 11-12-83
Amendement

OBJET

La maîtrise du français étant un facteur prédictif de la réussite scolaire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) invite tous les intervenants du milieu scolaire à contribuer de près ou de loin à l'amélioration de la maîtrise du français chez les jeunes. Le **Plan d'action pour l'amélioration du français** du MELS prévoit que chaque commission scolaire se dote d'une politique linguistique notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents. Cette mesure s'inscrit dans l'axe *Valoriser la place du français à l'école*.

C'est dans cet esprit que la Politique linguistique de la Commission scolaire des Trois-Lacs a été élaborée. Elle est en cohérence avec le plan stratégique 2009-2014 de notre organisation, lequel comporte un objectif qui vise spécifiquement le soutien au développement des pratiques prometteuses favorisant l'apprentissage du français chez nos élèves.

Parmi ces derniers, nous observons depuis quelques années un nombre de plus en plus important d'élèves provenant de différentes communautés linguistiques. La plus grande partie de notre clientèle est présentement majoritairement francophone. Toutefois, la Commission scolaire accueille aussi des élèves provenant de la communauté anglophone et des élèves issus de la communauté immigrante, dont certains sont allophones. Malgré cette diversité linguistique, la Commission scolaire valorise l'utilisation de la langue française comme langue de communication et se donne les moyens pour en assurer la qualité, autant à l'oral qu'à l'écrit.

Ces dernières années, plusieurs moyens ont également été mis de l'avant pour favoriser l'apprentissage du français, dont l'identification des pratiques pédagogiques démontrées les plus efficaces, la formation continue des enseignants sur ces pratiques et le soutien à l'amélioration des bibliothèques scolaires. Les résultats paraissent encourageants et nous continuerons de suivre les taux de réussite de nos élèves en français, à titre d'indicateurs de notre plan stratégique, pour les prochaines années.

La présente politique se veut donc un outil de plus pour réitérer notre engagement collectif à consolider la réussite en français de tous les élèves qui nous sont confiés. Soulignons également notre engagement à respecter les dispositions de la Charte de la langue française relativement à la langue d'administration. En ce sens, nous avons obtenu notre certificat de conformité émis par l'Office québécois de la langue française.

CADRE LÉGAL

La Politique linguistique de la Commission scolaire des Trois-Lacs respecte les encadrements légaux et ministériels.

La Charte de la langue française qui fait du français la langue officielle du Québec.

La Loi sur l’instruction publique, notamment les alinéas 5 et 6 de l’article 22 qui précisent les responsabilités du personnel enseignant :

- *prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;*
- *prendre les mesures appropriées pour lui permettre d’atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.*

Le Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire (art.35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (art.34) et le Régime de la formation professionnelle (art. 28) (MELS) qui prévoient, entre autres, que *les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans l’apprentissage et dans la vie de l’établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l’établissement.*

Le Programme de formation de l’école québécoise qui stipule que *la maîtrise de la langue d’enseignement (le français), qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l’objet des seuls programmes d’enseignement de la langue tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s’en préoccupent et y consentent des efforts soutenus. (MELS, Programme de formation de l’école québécoise, primaire 2001, p.38)*

La Politique d’évaluation des apprentissages (MELS) dont la 5^e orientation précise que *l’évaluation des apprentissages doit contribuer à l’amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l’élève.*

CHAMP D’APPLICATION

La Politique linguistique s’applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire des Trois-Lacs. Les élèves, le personnel des établissements et des services ainsi que les membres du conseil des commissaires y sont assujettis.

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Par la présente politique, la Commission scolaire réaffirme que le français est la langue de communication orale et écrite dans ses établissements et ses services de même qu'avec les parents et toute la communauté qu'elle dessert.

En ce sens, elle poursuit l'atteinte des objectifs suivants :

- Utiliser un français exemplaire dans ses communications avec les parents et le grand public.
- Valoriser l'utilisation du français reconnu par l'Office québécois de la langue française, à l'oral et à l'écrit, par les élèves et tout le personnel.
- Encourager l'adoption progressive du français par toutes les communautés culturelles présentes sur son territoire dans le respect de leurs différences.

Par la présente politique, la Commission scolaire vise également à promouvoir et à valoriser la maîtrise du français.

En ce sens, elle poursuit l'atteinte de l'objectif suivant :

- Soutenir le développement de pratiques prometteuses favorisant l'apprentissage du français chez nos élèves.

RESPONSABILITÉS ET MOYENS D'ACTION

Tous

- communiquent dans un français reconnu par l'Office québécois de la langue française, en tout temps et en tout lieu, à l'oral comme à l'écrit.

Le conseil des commissaires

- adopte la Politique.

La Direction générale

- s'assure que tout le personnel soit informé de la Politique linguistique;
- fait la promotion de la Politique linguistique au sein des unités administratives de la Commission scolaire;
- mandate chacune des unités administratives à veiller à l'application de la Politique linguistique, selon les responsabilités déléguées.

Toutes les unités administratives

- soutiennent la mise en œuvre de la Politique linguistique dans les établissements et les services de la Commission scolaire;
- soutiennent le personnel relativement à l'utilisation d'un français reconnu par l'Office québécois de la langue française;
- s'assurent de la qualité du français dans leurs communications.

Le Service du secrétariat général et des communications

- soutient et encourage le bon usage du français oral et écrit tant par les interventions de communication que par les outils qu'il développe et diffuse.

Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire

- vérifie par des tests, au moment de l'embauche de personnel dans toutes les catégories d'emploi, la capacité de s'exprimer dans un français correct à l'oral et à l'écrit, selon les exigences du poste.

Les Services éducatifs aux jeunes et les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire

- documentent la réussite des élèves à l'égard du développement des compétences à lire et à écrire en français;
- précisent et font la promotion des thèmes prioritaires pour soutenir le développement des pratiques pédagogiques prometteuses favorisant le développement des compétences en français;
- soutiennent les écoles dans la mise en œuvre de leur plan de formation continue.

La direction d'établissement

- voit à l'application et à la diffusion de la Politique linguistique auprès du personnel, du conseil d'établissement et des élèves;
- encourage les initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture;
- organise l'offre de services de francisation pour la clientèle immigrante;
- analyse les taux de réussite de ses élèves en français;
- planifie, avec son équipe, des moyens pour atteindre les cibles fixées dans le projet éducatif (convention de gestion);
- établit des mesures pour assurer la qualité de la langue française parlée et écrite dans toutes les disciplines, notamment dans le cadre de l'élaboration des normes et modalités d'évaluation;
- établit un plan de formation continue cohérent avec le projet éducatif de l'école pour assurer le développement des compétences en français chez les élèves.

Le personnel enseignant

- prend les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée (LIP article 22);
- S'engage dans des activités de formation continue permettant le développement des compétences des élèves en français au regard :
 - de l'amélioration de l'écriture et de la communication orale dans toutes les disciplines;
 - du développement du goût de la lecture et des stratégies de lecture dans toutes les disciplines;
 - de la valorisation du patrimoine culturel québécois et francophone;
- participe à l'analyse des taux de réussite de ses élèves;
- participe à la planification des moyens pour atteindre les cibles fixées dans le projet éducatif (convention de gestion);
- participe à l'établissement de mesures pour assurer la qualité de la langue française parlée et écrite dans toutes les disciplines, notamment dans le cadre de l'élaboration des normes et modalités d'évaluation.

MÉCANISMES DE SUIVI

- Diffusion de la Politique linguistique.
- Analyse continue des résultats scolaires en français à travers les projets éducatifs et le plan stratégique (convention de partenariat et convention de gestion) et reddition de comptes associée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- Cette politique entrera en vigueur le 9 janvier 2012.